FNAIM

AGIR POUR LE LOGEMENT

Honoraires au .2... / .1... / .2026..

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

PRESTATIONS	HONORAIRES TTC[1]
PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL[2] (selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel)	
• **Immeuble à destination totale d'habitation**	Entre 30 €/lot et 400 €/lot
• **Immeuble à destination totale autre que d'habitation** (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	Entre 30 €/lot et 400 €/lot
PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT (réunions et visites supplémentaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rembourser au réel) **et dépassements des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait**	
• **Immeuble à destination totale d'habitation**	**Soit** tarif convenu par les parties **Soit** entre 150 € /heure et 150 €/heure au prorata du temps passé
• **Immeuble à destination totale autre que d'habitation** (bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)	**Soit** tarif convenu par les parties **Soit** entre 150 € /heure et 150 €/heure au prorata du temps passé
MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES OUVRABLES	Coût horaire TTC majoré de 50 %
AUTRES PRESTATIONS PARTICULIÈRES (travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES	
État daté	350 € TTC
Mise en demeure	30 € TTC
Autres prestations	Sur demande et devis Consultez notre catalogue détaillé

PRESTATIONS HORS CONTRAT DE SYNDIC – APRÈS ACCORD DU COPROPRIÉTAIRE

Informations de l'acquéreur (article L. 721-2 du CCH)

245.00 € TTC

Nom commercial et dénomination sociale de l'entreprise, forme juridique, montant du capital social, numéro SIREN/SIRET suivi de « RCS » et ville d'immatriculation, numéro et lieu de délivrance de la carte professionnelle, nom et adresse du garant.
En cas de liens de nature capitalistique et/ou juridique avec des banques ou sociétés financières, le mentionner et préciser le(s) nom(s) de cet(ces) établissement(s).

www.fnaim.fr

La remise d'une note est obligatoire.

1/ Indiquer l'assiette et le taux, ou le montant, TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.
2/ Ces prestations correspondent a minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.

©FNAIM - Date de mise à jour : 02/2021